



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 27 novembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 27 novembre 2019, à 18 heures, à la salle du conseil du Vieux couvent de Vallée-Jonction, située au 268, rue d'Assise, à Vallée-Jonction, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais ⁽¹⁾	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

⁽¹⁾ Celui-ci quitte son siège à 18 h 05.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 15 octobre 2019 – Dispense de lecture
 - b) Séance spéciale du 12 novembre 2019 – Dispense de lecture
4. Élection du préfet et désignation du préfet suppléant
 - a) Élection du préfet
 - a1) Nomination d'un président d'élection
 - a2) Nomination d'un secrétaire



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a3) *Mise en nomination*
- a4) *Fermeture des candidatures*
- a5) *Proclamation du préfet*
- b) *Désignation du préfet suppléant*
- 5. *Questions de l'auditoire*
- 6. *Correspondance*
 - a) *Ministère des Transports du Québec - Invitation au Sommet sur le transport ferroviaire*
 - b) *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes*
- 7A. *Administration générale et ressources financières*
 - a) *Comptes à payer*
 - b) *Adoption globale des prévisions budgétaires 2020 de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
 - c) *Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2020 concernant l'ensemble des municipalités*
 - d) *Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2020 concernant dix (10) municipalités (excluant la ville de Saint-Lambert-de-Lauzon)*
 - e) *Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2020 concernant dix (10) municipalités (excluant la ville de Sainte-Marie)*
 - f) *Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2020 concernant six (6) municipalités*
 - g) *Adoption de la partie 5 des prévisions budgétaires 2020 concernant une (1) municipalité*
 - h) *Adoption du budget du Fonds de développement des territoires (FDT)*
 - i) *Adoption du budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles*
 - j) *Avis de motion et de présentation - Règlement créant une réserve financière pour l'entretien majeur au Centre de récupération et de gestion des déchets*
 - k) *Achat de licences de la suite Office*
 - l) *Mutuelle des municipalités du Québec - Révision de la valeur d'assurance du Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce*
 - m) *La Beauce Embauche – Contribution financière 2019*
 - n) *Affectations de surplus accumulés*
 - o) *Logiciel du conseil sans papier - Demande de changement*
 - p) *Autorisation de signatures - Desjardins Caisse de La Nouvelle-Beauce*
 - q) *Calendrier des séances du conseil pour l'année 2020*
 - r) *Autorisation de signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention*
 - s) *Nominations - Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce*
 - t) *Occupation des locaux pour le Service de la Sécurité incendie - Acceptation de l'entente avec la municipalité de Scott*
 - u) *Réseau de fibres optiques – Test de sécurité informatique*
 - v) *Déclaration de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité*
- 7B. *Ressources humaines*
 - a) *Fin de la période d'essai – Directeur pour le Service de sécurité incendie*
 - b) *Nomination d'un technicien en gestion des matières résiduelles au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles – Poste régulier à temps complet*
 - c) *Ratification de l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en géomatique au Service de l'aménagement du territoire et du développement – Poste régulier à temps complet*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- d) *Embauche d'une technicienne en géomatique au Service de l'aménagement du territoire et du développement – Poste régulier à temps complet*
- e) *Abolition du poste d'inspecteur(trice) au Service de l'évaluation foncière – Poste régulier périodique*
- f) *Ouverture d'un poste de technicien(ne) au Service de l'évaluation foncière – Poste régulier à temps complet*
- g) *Ouverture d'un poste de technicien(ne) en gestion documentaire au Service de l'administration générale – Poste temporaire pour une période maximale de 10 mois*
- h) *Ouverture d'un poste d'aménagiste au Service de l'aménagement du territoire et du développement – Poste temporaire pour une période maximale de 11 mois*
- 7C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
 - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 octobre 2019*
- 8. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
 - a) *Certificats de conformité*
 - a1) *Municipalité de Saint-Isidore - Modification du Règlement de zonage n° 160-2007 - Règlement n° 328-2019 relatif à la production et la transformation de cannabis en zone agricole*
 - a2) *Municipalité de Frampton – Modification du Règlement de zonage n° 07-2008 - Règlement n° 2019-09 relatif aux conditions d'implantation dans les zones résidentielles et mixtes, aux normes relatives aux anciens dépotoirs et aux normes relatives aux terrains susceptibles d'être contaminés*
 - a3) *Municipalité de Saint-Bernard – Modification au Règlement de zonage n° 187-2008– Règlement n° 299-2019 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à la modification du facteur G (facteur d'usage) utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs*
 - b) *Avis de motion et de présentation - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Reconstruction du pont ferroviaire P-18332, sur la rivière Bélair à Vallée Jonction*
 - c) *Entente relative à la délégation de diverses responsabilités aux municipalités locales à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire et de prévoir les modalités d'application - Autorisation de signatures*
- 9. *Développement local et régional*
 - a) *Adoption de la Politique familiale et des aînés (PFA) de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
 - b) *Adoption du plan d'action de la Politique familiale et des aînés (PFA) de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
 - c) *Nomination du comité de suivi et de mise en oeuvre de la Politique familiale et des aînés (PFA) de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
 - d) *Extension de l'échéancier pour le dépôt du rapport final de la Politique familiale et des aînés de la MRC de La Nouvelle-Beauce jusqu'au 31 janvier 2020*
 - e) *Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) - Montants résiduels*
 - f) *Nomination d'une représentante à la Table des partenaires locaux de la Nouvelle-Beauce*
- 10. *Évaluation foncière*
- 11. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
 - a) *Attribution de contrat - Opérations de l'écocentre régional*
 - b) *Attribution de contrat – Arbres de Noël*
 - c) *Adoption de la grille de tarification 2020 au CRGD*
 - d) *Ratification de paiement n° 3 et n° 4 - CHEMCO inc.*



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

- 12. Centre administratif régional
 - a) Suivi du dossier de relocalisation de la préfecture
 - a1) Acquisition d'un terrain
 - a2) Mandat à un notaire
 - a3) Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM)
 - a4) Demandes de subvention pour la construction du nouveau Centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable
 - Programme "Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)"
 - Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)
 - a5) Avis de motion et de présentation - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 3 890 000 \$ pour la construction du nouveau Centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable
- 13. Sécurité publique
 - A. Sécurité incendie
 - a) Mise en vente du véhicule incendie - Jeep Patriot 2008
 - b) Autorisation pour l'immatriculation du véhicule personnel du directeur du Service de la sécurité incendie à titre de véhicule d'urgence
 - B. Sécurité civile
 - C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
 - a) Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord/Droit d'utilisation du passage privé au point milliaire 107.78 et droit d'utilisation de la Véloroute entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale 2019-2020
 - b) Délégation de la MRC de Bellechasse pour le dépôt de la demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives
- 15. Mobilité Beauce-Nord
- 16. Varia
 - a) Mesures concernant l'employé n° 07-0032
- 17. Levée de l'assemblée

3. Adoption des procès-verbaux – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 15 octobre 2019 - Dispense de lecture

15201-11-2019

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Séance spéciale du 12 novembre 2019 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance spéciale du 12 novembre 2019 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Élection du préfet et désignation du préfet suppléant

a) Élection du préfet

a1) Nomination d'un président d'élection

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

De nommer M. Mario Caron pour qu'il agisse comme président d'élection.

a2) Nomination d'un secrétaire

Il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

De nommer Mme Marie-Pier Gignac pour qu'elle agisse comme secrétaire d'élection.

a3) Mise en nomination

ATTENDU que les dispositions de l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale indiquent que le préfet est élu par les membres du conseil parmi ceux qui sont maires et que cette élection est faite au scrutin secret lors d'une séance du conseil;

ATTENDU la nécessité de nommer un préfet;

ATTENDU les discussions intervenues entre les maires;

ATTENDU que pour la nomination d'un préfet, la décision doit être prise en fonction de la majorité absolue;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre la proposition des personnes intéressées pour la nomination du préfet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

De proposer la candidature de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie.

Celui-ci accepte d'être mis en nomination.

15202-11-2019

15203-11-2019

15204-11-2019

15205-11-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a4) Fermeture des candidatures

Le président d'élection déclare la période de mise en candidature fermée.

a5) Proclamation du préfet

ATTENDU que le candidat M. Gaétan Vachon a été le seul à être mis en nomination;

Que le président d'élection indique que M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie est élu préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour une période de deux (2) ans à compter de ce jour.

M. Vachon accepte le poste de préfet et remercie les maires de leur confiance envers lui.

b) Désignation du préfet suppléant

ATTENDU que les dispositions de l'article 198 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme indiquent que le conseil nomme parmi ses membres, un préfet suppléant;

ATTENDU que celui-ci, en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, remplit les fonctions de préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés;

ATTENDU la nécessité de nommer un préfet suppléant;

ATTENDU les discussions intervenues entre les maires;

ATTENDU que pour la nomination d'un préfet suppléant, la décision doit être prise en fonction d'un vote à main levée avec le respect de la double majorité (voix et population);

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre la proposition des personnes intéressées pour la nomination du préfet suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

De proposer la candidature de M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction.

Celui-ci accepte d'être mis en nomination.

Aucune autre proposition n'est faite

Considérant qu'il n'y a qu'une seule proposition pour le poste de préfet suppléant, M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction est proclamé préfet suppléant de la MRC de La Nouvelle-Beauce jusqu'en décembre 2021.

M. Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon quitte à 18 h 05.

15206-11-2019

15207-11-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Questions de l'auditoire

M. Sylvio Morin, journaliste chez EnBeauce.com pose des questions sur les sujets suivants : L'abolition des publisacs, le budget 2020 et la nouvelle préfecture.

M. André Boutin, journaliste chez Beauce Média pose des questions sur le budget 2020.

6. Correspondance

a) Ministère des Transports du Québec - Invitation au Sommet sur le transport ferroviaire

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. François Bonnardel, ministre des Transports, en date du 7 novembre 2019, concernant l'invitation au Sommet sur le transport ferroviaire qui se tiendra le lundi 9 décembre 2019.

b) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 11 novembre 2019, concernant la conclusion du Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes.

7A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

• Administration générale et autres services

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle et la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine au montant de 200 284,28 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

15208-11-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

• **Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)**

15209-11-2019

Il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 84 699,03 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

• **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

15210-11-2019

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 6 232,04 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

• **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

15211-11-2019

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 57 920,48 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

• **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

15212-11-2019

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 1 608,92 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Adoption globale des prévisions budgétaires 2020 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que conformément à l'alinéa 1 de l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter le budget pour l'exercice financier suivant de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit pour l'année 2020;



No de résolution
ou annotation

15213-11-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le conseil a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2020, rédigés conformément aux directives émises par le conseil lors du comité de budget du 12 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 qui prévoient :

Revenus	Montant
Quotes-parts aux municipalités	3 396 631 \$
Services rendus	4 414 710 \$
Transferts gouvernementaux	3 091 997 \$
Autres recettes	146 644 \$
Affectations des surplus	367 491 \$
Règlement d'emprunt	3 159 125 \$
Fonds locaux FLI/FLS	335 000 \$
Revenus fins fiscales - Amortissement	831 000 \$
	15 742 598 \$

Dépenses	Montant
Dépenses de fonctionnement (avant amortissement)	8 999 247 \$
Dépenses d'amortissement	831 000 \$
Dépenses pour le remboursement de la dette	925 400 \$
Affectations dans les réserves	114 577 \$
Remboursements aux fonds de roulement	6 442 \$
Dépenses aux fins fiscales pour les fonds FLI/FLS	335 000 \$
Dépenses d'investissement	4 530 932 \$
	15 742 598 \$

De plus, le conseil autorise l'utilisation des surplus accumulés suivants :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Nom des surplus	Montant
Surplus accumulés non affectés - Gestion des matières résiduelles exclusive	164 430 \$
Surplus accumulés non affectés - Généraux	54 500 \$
Surplus accumulés affectés - Généraux	18 359 \$
Surplus accumulés non affectés - Inspection régionale	15 696 \$
Surplus accumulés attribuables au MTQ MRC de La Nouvelle-Beauce	96 206 \$
Surplus accumulés attribuables au MTQ MRC de Rober-Cliche	18 300 \$

c) Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2020 concernant l'ensemble des municipalités

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 1 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 concernant les activités de l'ensemble des onze (11) municipalités soit :

Services	Dépenses/ Revenus	Quotes- Parts
Administration générale	3 260 726 \$	672 232 \$
Législation	126 005 \$	126 005 \$
Évaluation foncière	883 230 \$	838 230 \$
Aménagement du territoire et du développement	560 140 \$	345 540 \$
Gestion des cours d'eau	122 464 \$	82 464 \$
Gestion des programmes de la SHQ	20 054 \$	9 416 \$
Immatriculation des véhicules automobiles	136 359 \$	0 \$
Développement économique Nouvelle-Beauce	449 294 \$	280 000 \$
Destination Beauce	106 574 \$	106 574 \$
Sécurité incendie – Volet coordination	189 473 \$	124 473 \$
Salle de spectacles régionale - Ovascène	63 907 \$	63 907 \$
Véloroute de la Chaudière – Entretien et gestion	443 094 \$	114 994 \$
Fonds d'intervention régional	100 112 \$	35 700 \$
Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce	65 204 \$	65 204 \$
Gestion des boues de fosses septiques	486 590 \$	0 \$
Fonds (FLI et FLS)	335 000 \$	0 \$
Fonds structurants	330 000 \$	0 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15215-11-2019

d) Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2020 concernant dix (10) municipalités (excluant la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon)

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter la « Partie 2 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 concernant les activités de l'ensemble des dix (10) municipalités soit :

Services	Dépenses/ Revenus	Quotes- Parts
Mobilité Beauce-Nord	1 050 698 \$	66 520 \$
Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles		
Gestion du service	63 410 \$	63 410 \$
Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD)	5 215 249 \$	0 \$
Collecte sélective	901 243 \$	0 \$
Écocentre	389 860 \$	129 930 \$
Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)	153 184 \$	0 \$

e) Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2020 concernant dix (10) municipalités (excluant la ville de Sainte-Marie)

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter la « Partie 3 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 concernant les activités de l'ensemble des dix (10) municipalités soit :

Services	Dépenses/ Revenus	Quotes- parts
Sécurité incendie – Volet prévention	86 516 \$	86 516 \$

f) Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2020 concernant six (6) municipalités

Il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter la « Partie 4 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 concernant les activités de l'ensemble des six (6) municipalités soit :

15217-11-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Services	Dépenses/ Revenus	Quotes- parts
Inspection régionale	167 032 \$	167 032 \$
Conformité des installations septiques	15 696 \$	0 \$

g) Adoption de la partie 5 des prévisions budgétaires 2020 concernant
une (1) municipalité

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et
résolu à l'unanimité de la municipalité participante :

D'adopter la « Partie 5 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier
2020 concernant les activités de l'ensemble d'une (1) municipalité soit :

Services	Dépenses/ Revenus	Quotes- parts
Direction du Service de sécurité incendie	21 484 \$	18 484 \$

h) Adoption du budget du Fonds de développement des territoires
(FDT)

ATTENDU le programme du Fonds de développement des territoires (FDT)
instauré par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du
territoire (maintenant sous l'appellation ministère des Affaires municipales et
de l'Habitation) en 2015;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté (MRC) ont reçu pleine
compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur
territoire;

ATTENDU que le ministère a confirmé à la MRC de La Nouvelle-Beauce les
sommes allouées pour 2020-21;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 21.23.2 de la Loi sur le ministère des
Affaires municipales et de l'Habitation (chapitre M-22.1), introduit par l'article
183 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont
des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et
leurs pouvoirs (chapitre 13, 2017), la MRC de La Nouvelle-Beauce doit
adopter le budget du Fonds de développement des territoires (FDT) par un
vote à double majorité lorsque le vote est demandé;

ATTENDU le tableau simplifié suivant aux fins de l'adoption de la présente
résolution :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Activités du FDT	Budget 2020
Fonctionnement du service de l'aménagement du territoire	145 600 \$
Rémunération de l'agente au développement rural	60 000 \$
Ententes sectorielles et instances régionales de concertation	14 508 \$
Contribution financière - La Beauce Embauche	12 000 \$
Contribution financière - Développement économique Nouvelle-Beauce	145 294 \$
Contribution financière - Programme Mobilisation diversité	5 000 \$
Construction Piste cyclable	236 080 \$
Appels de projets - Fonds structurants	330 000 \$
Total des affectations budget 2020	948 482 \$

15219-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le budget du Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2020, tel que présenté.

i) Adoption du budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles

ATTENDU le programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles instauré dans le cadre de l'Accord de partenariat 2016-2019 avec les municipalités conclu le 29 septembre 2015;

ATTENDU que le ministère a confirmé à la MRC de La Nouvelle-Beauce les sommes allouées pour 2020;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 276 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximités et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (chapitre 13, 2017), la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles par un vote à double majorité lorsque le vote est demandé;

ATTENDU le tableau suivant présenté aux fins de l'adoption de la présente résolution :

Activités des redevances sur les ressources naturelles	Budget 2020
Fonctionnement de la MRC	137 924 \$
Contribution financière - Fondation du Cégep Beauce-Appalaches	10 000 \$
Total des affectations budget 2020	147 924 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15220-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Carl Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'année 2020, tel que présenté.

j) Avis de motion et de présentation – Règlement créant une réserve financière pour l'entretien majeur au Centre de récupération et de gestion des déchets

15221-11-2019

Avis de motion et de présentation est donné par M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet Règlement créant une réserve financière pour l'entretien majeur au Centre de récupération et de gestion des déchets;

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de Règlement créant une réserve financière pour l'entretien majeur au Centre de récupération et de gestion des déchets, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

k) Achat de licences de la suite Office

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a dû procéder au renouvellement annuel de 38 licences informatiques auprès de l'entreprise Compugen (Office 365 Business);

15222-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie le renouvellement effectué par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 6 759,06 \$ (taxes incluses) selon la soumission de Compugen en date du 29 octobre 2019. Ce montant est payable à même le budget de chacun des services.

l) Mutuelle des Municipalités du Québec - Révision de la valeur d'assurance du Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15223-11-2019

m) La Beauce Embauche - Contribution financière 2019

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire continuer à soutenir les démarches d'attraction de la main-d'œuvre dans la Beauce;

ATTENDU que la contribution financière demandée pour l'année 2019 est de 12 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise une contribution financière de 12 000 \$ à La Beauce Embauche pour 2019.

Le conseil autorise également le versement de ce montant à Développement économique Nouvelle-Beauce qui devra le gérer et assurer le suivi administratif et financier auprès de La Beauce Embauche en plus de produire un rapport à la MRC de La Nouvelle-Beauce sur l'utilisation de ce montant pour la période. Ce montant est payable à même les surplus accumulés généraux tel que prévu au budget 2019 du Fonds d'intervention régional.

n) Affectations de surplus accumulés

ATTENDU que la MRC désire affecter des surplus accumulés afin de financer certains engagements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise les affectations suivantes :

- ✓ Un montant de 13 500 \$ provenant des surplus accumulés non affectés généraux pour financer l'engagement de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution n° 13959-08-2017, à soutenir des actions en lien avec les politiques familiales;
- ✓ Un montant de 14 000 \$ provenant des surplus accumulés non affectés généraux pour financer les contributions financières 2021 et 2022 à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce.

o) Logiciel du conseil sans papier – Demande de changement

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

p) Autorisation de signatures – Desjardins Caisse de La Nouvelle-Beauce

Ce sujet est retiré.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15225-11-2019

q) **Calendrier des séances du conseil pour l'année 2020**

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'année 2020.

Les séances ordinaires auront lieu à la salle du Vieux couvent située au 268, rue d'Assise à Vallée-Jonction, à l'exception de celle du 16 juin 2020 qui aura lieu dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Jour	Date	Heure
Mardi	21 janvier 2020	18 h
Mardi	18 février 2020	18 h
Mardi	17 mars 2020	18 h
Mardi	21 avril 2020	18 h
Mardi	19 mai 2020	18 h
Mardi	16 juin 2020	18 h
Mardi	18 août 2020	18 h
Mardi	15 septembre 2020	18 h
Mardi	20 octobre 2020	18 h
Mercredi	25 novembre 2020	18 h
Mardi	15 décembre 2020	18 h

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à diffuser l'avis public requis selon la loi. Cette dépense sera prise à même le budget de l'administration générale.

r) **Autorisation de signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention**

ATTENDU que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) nous a transmis en début 2019, une entente entourant l'appartenance de la MRC de La Nouvelle-Beauce à une mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le gestionnaire de notre mutuelle, soit Lussier Dale Parizeau inc. à signer cette entente avec la CNESST considérant le fait que Trinome Conseil a été acheté par Lussier Dale Parizeau Inc.;

15226-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que les membres du conseil déclarent avoir fait lecture de l'entente soumise par la CNESST et se déclarent satisfaits, de plus, que l'entente projetée avec la CNESST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2019 soit acceptée telle que rédigée.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que Lussier Dale Parizeau Inc. (auparavant Trinome Conseils) soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la part de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

s) Nominations - Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de régie interne de l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce, les membres administrateurs et observateurs du conseil d'administration sont nommés par la MRC de La Nouvelle-Beauce à l'exception de ceux qui représentent les locataires;

ATTENDU que la durée du mandat des administrateurs (représentants municipaux) est de trois (3) ans et qu'il y a deux (2) postes d'administrateurs qui viendront à échéance le 31 décembre 2019, soit Mmes Johanne Beaudoin de Scott et Émilie Grenier-Hamel de Vallée-Jonction;

ATTENDU que les municipalités de Scott/Sainte-Hénédine sont favorables à un nouveau mandat pour Mme Johanne Beaudoin de Scott;

ATTENDU que les municipalités de Vallée-Jonction/Saints-Anges sont favorables à un nouveau mandat pour Mme Émilie Grenier-Hamel de Vallée-Jonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce renouvelle le mandat de trois (3) ans échéant le 31 décembre 2022, à :

- ✓ Mme Johanne Beaudoin de Scott pour le secteur Scott/Sainte-Hénédine
- ✓ Mme Émilie Grenier-Hamel de Vallée-Jonction pour le secteur de Vallée-Jonction/Saints-Anges.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce.

t) Occupation des locaux pour le Service de la Sécurité incendie – Acceptation de l'entente avec la municipalité de Scott

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a dû relocaliser temporairement son Service de sécurité incendie à la nouvelle caserne incendie de la municipalité de Scott en raison de l'inondation majeure du 20 avril 2019, ayant causé d'importants dommages au Centre administratif régional (CAR), situé à Sainte-Marie;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15228-11-2019

ATTENDU qu'un protocole d'entente doit être signé entre la municipalité de Scott et la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la location temporaire de locaux à la nouvelle caserne incendie, et ce, pour une période de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente d'une durée de deux (2) ans avec la municipalité de Scott. Cette entente visera la location d'un espace de travail incluant l'électricité, le chauffage, l'accès internet, une ligne téléphonique, ainsi que deux casiers pour les habits de combat incendie et un espace dans le garage pour un véhicule incendie, et ce, pour un montant total de 5 000 \$ taxes incluses pour la période du 6 mai 2019 au 31 décembre 2020.

Cette dépense est payable à même le budget du Service de prévention et de coordination.

u) Réseau de fibres optiques - Test de sécurité informatique

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite faire réaliser des tests de sécurité informatique de son réseau de fibres optiques qui relie la MRC aux municipalités locales de son territoire;

ATTENDU les recommandations formulées par notre technicien informatique auprès de la direction générale;

15229-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire réaliser ce test de sécurité informatique sur le réseau de fibres optiques.

v) Déclaration de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité

ATTENDU que les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982);

ATTENDU que les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes;

ATTENDU que la MRC doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;

ATTENDU que la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise;



No de résolution
ou annotation

15230-11-2019

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

ATTENDU que des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et qu'en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que par la présente déclaration de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité et à l'égalité entre les personnes, la MRC de La Nouvelle-Beauce se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- ✓ Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- ✓ Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- ✓ Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- ✓ Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

7B. Ressources humaines

a) Fin de la période d'essai – Directeur pour le Service de sécurité incendie

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution n°14869-03-2019, nommait M. Antoine Sévigny au poste de directeur pour le Service de sécurité incendie, et ce, en date du 21 mars 2019;

ATTENDU qu'une période d'essai de 980 heures est applicable selon les conditions de la Politique de gestion des cadres en vigueur;

ATTENDU que M. Antoine Sévigny a terminé sa période d'essai à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 17 octobre 2019;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15231-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de cadre à M. Antoine Sévigny, en date du 17 octobre 2019.

b) Nomination d'un technicien en gestion des matières résiduelles au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles – Poste régulier à temps complet

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

c) Ratification de l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en géomatique au Service de l'aménagement du territoire et du développement – Poste régulier à temps complet

ATTENDU qu'en date du 29 octobre 2019 la technicienne en géomatique a remis sa démission;

ATTENDU qu'un poste de technicien(ne) en géomatique a été ouvert rapidement afin de combler le poste;

15232-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture du poste de technicien(ne) en géomatique, poste régulier à temps complet, au Service de l'aménagement du territoire et du développement.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

d) Embauche d'une technicienne en géomatique au Service de l'aménagement du territoire et du développement – Poste régulier à temps complet

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste de technicien(ne) en géomatique à la séance du 27 novembre 2019 (résolution n° 15232-11-2019);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

15233-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie l'embauche de Mme Katy Guillemette au poste de technicienne en géomatique, poste régulier à temps complet, et ce, à compter du 9 décembre 2019.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15234-11-2019

e) Abolition du poste d'inspecteur(trice) au Service de l'évaluation foncière – Poste régulier périodique

ATTENDU la modification de la structure organisationnelle du Service de l'évaluation foncière présentée aux prévisions budgétaires 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'abolition du poste d'inspecteur(trice) au Service de l'évaluation foncière en date du 1^{er} janvier 2020.

15235-11-2019

f) Ouverture d'un poste de technicien(ne) au Service de l'évaluation foncière – Poste régulier à temps complet

ATTENDU la modification de la structure organisationnelle du Service de l'évaluation foncière présentée aux prévisions budgétaires 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en évaluation foncière, poste régulier à temps complet au Service de l'évaluation foncière.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

15236-11-2019

g) Ouverture d'un poste de technicien(ne) en gestion documentaire au Service de l'administration générale – Poste temporaire pour une période maximale de 10 mois

ATTENDU qu'il est prévu aux prévisions budgétaires 2020 de la MRC de La Nouvelle-Beauce l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en gestion documentaire pour une période de 10 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en gestion documentaire, poste temporaire pour une période maximale de 10 mois, au Service de l'administration générale.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

h) Ouverture d'un poste d'aménagiste au Service de l'aménagement du territoire et du développement – Poste temporaire pour une période maximale de 11 mois

ATTENDU qu'il est prévu aux prévisions budgétaires 2020 de la MRC de La Nouvelle-Beauce l'ouverture d'un poste d'aménagiste pour une période maximale de 11 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste d'aménagiste, poste temporaire pour une période maximale de 11 mois, au Service de l'aménagement du territoire et du développement.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

7C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 octobre 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 octobre 2019 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

8. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage n° 160-2007 -- Règlement n°328-2019 relatif à la production et la transformation de cannabis en zone agricole

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 328-2019 modifiant son Règlement de zonage afin d'introduire des normes relatives à la production et à la transformation de cannabis dans les zones agricoles;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

15237-11-2019

15238-11-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 328-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Municipalité de Frampton – Modification du Règlement de zonage n° 07-2008 - Règlement n°2019-09 relatif aux conditions d'implantation dans les zones résidentielles et mixtes, aux normes relatives aux anciens dépotoirs et aux normes relatives aux terrains susceptibles d'être contaminés

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement n° 2019-09 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter des conditions d'implantation dans les zones résidentielles et mixtes en fonction du type de résidence et de remplacer les normes relatives aux anciens dépotoirs et aux terrains susceptibles d'être contaminés;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2019-09 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Saint-Bernard – Modification au Règlement de zonage n° 187-2008 – Règlement n° 299-2019 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à la modification du facteur G (facteur d'usage) utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement n° 391-12-2018, le 1^{er} mai 2019, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement de concordance n° 299-2019 modifiant son Règlement de zonage n° 187-2008 afin d'exclure, de l'application des distances d'éloignement attribuables aux périmètres d'urbanisation, les affectations industrielles incluses dans un tel périmètre pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

15239-11-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15240-11-2019

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 299-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Avis de motion et de présentation - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Reconstruction du pont ferroviaire P-18332, sur la rivière Bélair à Vallée-Jonction

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur en date du 20 mai 2005;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec est propriétaire de la subdivision Chaudière de l'emprise ferroviaire du corridor Québec Central;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a l'intention de restaurer le tronçon ferroviaire entre Scott et Vallée-Jonction;

ATTENDU que le pont sur la rivière Bélair est fermé à la circulation ferroviaire en raison d'une capacité portante insuffisante; les traverses et leur système de fixation sont en mauvais état; l'absence de traverse de transition; les culées en béton présentent des dommages importants;

ATTENDU que les travaux de reconstruction du pont ferroviaire de la rivière Bélair nécessitent de rehausser la voie ferrée par rapport à son profil actuel et que ce rehaussement aura pour effet d'augmenter la superficie de remblai de 207,94 m², de part et d'autre de la voie ferrée, dans la plaine inondable de la rivière Chaudière;

ATTENDU que le projet répond à un besoin d'intérêt public et a pour objectif d'assurer une opérationnalisation du tronçon ferroviaire du Chemin de fer Québec Central entre Charny et Vallée-Jonction;

ATTENDU que la réalisation du projet n'entraîne aucune conséquence négative sur l'environnement et la sécurité des personnes et des biens considérant les éléments suivants : la zone à remblayer ne s'avère aucunement un habitat de poisson; aucun pavage du terrain n'est prévu; aucun impact faunique n'est attendu; aucun bâtiment ni construction impliquant des biens et des personnes ne sera construit;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de cette réalité;

15241-11-2019

Avis de motion et de présentation est donné par M Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la reconstruction du pont ferroviaire P-18332, sur la rivière Bélair à Vallée-Jonction.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Reconstruction du pont ferroviaire P-18332, sur la rivière Bélair à Vallée-Jonction », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

c) Entente relative à la délégation de diverses responsabilités aux municipalités locales à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire et de prévoir les modalités d'application – Autorisation de signatures

ATTENDU que le règlement n° 398-10-2019 intitulé « Règlement régissant les objets relatifs à l'écoulement des eaux et à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce » a été adopté lors de la séance régulière du conseil de la MRC le 15 octobre 2019;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée [la loi];

ATTENDU que la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer en tout temps et pleinement cette compétence;

ATTENDU que l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

15242-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ladite entente.

Qu'une copie signée de cette entente soit transmise aux municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

9. Développement local et régional

a) Adoption de la Politique familiale et des aînés (PFA) de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, dans le cadre de la démarche collective d'élaboration de politiques familiales et des aînés, doit adopter une Politique familiale et des aînés supralocale;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le comité de pilotage de la MRC, formé de représentants de l'ensemble des onze municipalités et de partenaires du milieu, a proposé la Politique familiale et des aînés supralocale de la MRC de La Nouvelle-Beauce au conseil des maires;

ATTENDU que la proposition de la Politique familiale et des aînés supralocale a fait consensus au sein du conseil des maires;

ATTENDU que cet outil de planification se veut un guide dans la prise de décisions du conseil des maires en ce qui concerne le bien-être des familles et des aînés;

15243-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil des maires adopte la Politique familiale et des aînés supralocale et reconnaisse cet outil comme un guide dans la prise de décisions pouvant avoir un impact sur la qualité de vie des familles et des aînés.

b) Adoption du plan d'action de la Politique familiale et des aînés (PFA) de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, dans le cadre de la démarche collective d'élaboration de politiques familiales et des aînés, doit adopter un plan d'action découlant de sa Politique familiale et des aînés supralocale ;

ATTENDU que le conseil des maires a nommé un comité de pilotage mandaté à l'élaboration du plan d'action découlant de la Politique familiale et des aînés supralocal;

ATTENDU que ce plan d'action a été élaboré à partir d'une mise en commune des Politiques familiales et des aînés des onze municipalités du territoire, des résultats de la démarche SCOLOR et de la consultation des organismes communautaires supralocaux et régionaux;

ATTENDU que le comité de pilotage a fait consensus sur le plan d'action déposé au conseil des maires;

15244-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil des maires adopte le plan d'action découlant de la Politique familiale et des aînés supralocale.

Qu'il reconnaisse ce plan d'action comme un outil de planification pour les trois prochaines années.

Qu'il s'engage à travailler en collaboration avec le milieu pour assurer le succès de ce plan d'action et de mettre à profit toutes les ressources nécessaires à la réalisation de ce plan d'action.

Qu'il accepte que la mise en œuvre de ce plan d'action soit coordonnée par l'agente de développement rural.



No de résolution
ou annotation

15245-11-2019

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Nomination du comité de suivi et de mise en œuvre de la Politique familiale et des aînés (PFA) de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a démontré sa volonté d'élaborer et de mettre en œuvre une politique familiale et des aînés et un plan d'action visant à soutenir les municipalités dans le maintien et la création de milieux de vie de qualité répondant aux besoins des familles et des aînés;

ATTENDU que la mise en œuvre de la Politique familiale et des aînés et de son plan d'action nécessite la création d'une structure et la mise en place de moyens pour assurer la réalisation et le suivi des actions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil des maires constitue un comité de suivi de la Politique familiale et des aînés et de son plan d'action sous la présidence de la représentante des questions familles et aînés, Mme Carole Santerre, mairesse de Saints-Anges, accompagnée de l'agente de développement rural, Mme Marie-France Vallée.

Que ce comité se réunisse de deux à trois fois par année.

Que le mandat de ce comité soit :

- De veiller à la mise en œuvre du plan d'action;
- D'agir à titre de comité consultatif auprès du conseil des maires pour toutes questions touchant les familles et les aînés;
- D'assurer un lien entre la MRC de La Nouvelle-Beauce, les municipalités et les partenaires de réalisation.

Que ce comité soit formé de :

- M. Pascal Vachon, directeur du Service des loisirs de Saint-Bernard
- Mme Mélanie Parent, directrice générale de la municipalité de Frampton
- Mme Julie St-Hilaire, directrice adjointe du Service des loisirs, culture et vie communautaire
- Mme Sophie Marcoux, organisatrice communautaire, CISSS-CA
- Mme Maud Provençal, CISSS-CA
- M. Hugo Vallée, agent de promotion des saines habitudes de vie, CISSS-CA

d) Extension de l'échéancier pour le dépôt du rapport final de la Politique familiale et des aînés de la MRC de La Nouvelle-Beauce jusqu'au 31 janvier 2020

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a réalisé une démarche collective d'élaboration de politiques familiales et des aînés par l'accompagnement de huit municipalités du territoire et l'élaboration d'une politique supralocale incluant les onze municipalités du territoire;

ATTENDU que l'élaboration des Politiques familiales et des aînés et des plans d'action des huit municipalités est terminée et que les redditions de ces projets seront déposées dans les délais prescrits par le ministère de la Famille et le ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15246-11-2019

ATTENDU que la Politique familiale et des aînés de la MRC sera adoptée par le conseil des maires le 27 novembre 2019 et que le lancement officiel de cette Politique se déroulera en janvier 2020;

ATTENDU que cet événement génèrera des coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce dépose l'ensemble des documents exigés pour la reddition de compte dans les délais prescrits avec un rapport financier partiel.

Qu'il demande une extension d'échéancier au 31 janvier 2020 au ministère de la Famille et au ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation pour le dépôt final du rapport financier incluant les coûts reliés à l'activité de lancement de la Politique familiale et des aînés de la MRC de La Nouvelle-Beauce prévu en janvier 2020.

e) Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) – Montants résiduels

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit engager au plus tard le 31 mars 2020 et décaisser au plus tard le 31 mars 2021 les sommes dédiées au Fonds de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que trois projets soutenus par le Fonds de soutien aux projets structurants ne pourront respecter les délais prescrits pour différentes raisons;

ATTENDU que le montant résiduel de ces trois projets totalise une somme de 63 300 \$;

- FSPS 2017-2018 : Aménagement du Parc Atkinson à Scott, résiduel de 28 000 \$*
- FSPS 2018-2019 : Rampe de mise à l'eau, Vallée-Jonction, résiduel de 29 000 \$*
- FSPS 2019-2020 : Aménagement de deux parcs de quartier, Scott, résiduel de 6 300 \$*

15247-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce engage ce montant résiduel de 63 300 \$ dans un autre projet structurant pour la communauté avant le 31 mars 2020.

f) Nomination d'une représentante à la Table des partenaires locaux de la Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté sa Politique familiale et des aînés et le plan d'action qui en découle à sa séance statutaire, le 27 novembre 2019;

ATTENDU QUE le plan d'action prévoit que la MRC et les municipalités seront représentées sur la Table des partenaires locaux de La Nouvelle-Beauce, animée par le Centre intégré de santé et de services sociaux Chaudière-Appalaches (CISSS-CA) afin d'assurer une meilleure diffusion de l'information de part et d'autre;



No de résolution
ou annotation

15248-11-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC nomme Mme Marie-France Vallée, agente de développement rural, comme représentante de la MRC et des municipalités au sein de la Table des partenaires locaux de La Nouvelle-Beauce.

10. Évaluation foncière

Aucun sujet.

11. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Attribution de contrat - Opérations de l'écocentre régional

ATTENDU que le contrat pour les opérations de l'Écocentre régional situé à Sainte-Marie a pris fin à la fin du mois d'octobre;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres public pour ce service;

ATTENDU qu'une seule entreprise a déposé une soumission le 10 octobre 2019, soit GFL Environmental Inc. d'Ancienne-Lorette au montant de 1 774 680 \$ excluant les taxes;

ATTENDU qu'une modification a dû être faite au niveau du montant car le formulaire de soumission fourni par la MRC de La Nouvelle-Beauce dans l'appel d'offres comportait une erreur qui impactait le total de 21 768 \$ en plus;

ATTENDU que le montant total soumissionné est devenu 1 796 448 \$ excluant les taxes;

ATTENDU que la soumission déposée est conforme et qu'elle totalise, après correction du formulaire de soumission et incluant les taxes un montant de 2 065 466,09 \$ pour un contrat de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue le contrat pour les opérations de l'écocentre régional à l'entreprise GFL Environmental Inc. d'Ancienne-Lorette pour un montant total de 2 065 466,09 \$ taxes incluses pour un contrat de cinq (5) ans.

Il est également résolu de mandater le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier y compris le contrat.

Il est de plus résolu que cette dépense soit prise à même le budget de l'écocentre.

15249-11-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Attribution de contrat – Arbres de Noël

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

c) Adoption de la grille de tarification 2020 au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire apporter des modifications à la grille de tarification 2020 du CRGD de la Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la grille de tarification 2020 ci-dessous.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire publier la grille de tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 concernant le coût de disposition des matières résiduelles au CRGD de la Nouvelle-Beauce et ce, à l'intérieur de l'hebdomadaire Beauce Média pour un montant de 319,63 \$ taxes incluses pris à même le budget 2020 du CRGD à l'item « publicité et information ».

Grille de tarification 2020 Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce	
Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2020. Ces tarifs sont :	
Déchets solides	109,50 \$/T.M.
Matériaux secs	109,50 \$/T.M.
Animaux morts autorisés	2 000 \$/T.M.
- Ces prix incluent les redevances imposées par le gouvernement du Québec édictées par le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles. - Des frais de 30 \$ plus taxes seront facturés pour l'utilisation de l'équipement de déglacage et nettoyage des boîtes de type roll-off et des frais de 15 \$ plus taxes pour la pesée de camions	

d) Ratification de paiement n° 3 et n° 4– CHEMCO inc.

ATTENDU que la nouvelle station de traitement du lixiviat est en opération;

ATTENDU que nous avons dû nous procurer des produits chimiques pour le bon fonctionnement de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie les paiements n° 3 au montant de 3 195,31 \$ et le n° 4 au montant de 10 599,79 \$ pour l'achat de produits chimiques auprès de CHEMCO inc. pour un montant total de 13 795,10 \$ taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Il est également résolu que ces dépenses soient prises à même le budget d'opération du CRGD 2019 à l'item « produits chimiques ».

12. Centre administratif régional

a) Suivi du dossier de relocalisation de la préfecture

a1) Acquisition d'un terrain

ATTENDU que le Centre administratif régional a été endommagé suite aux inondations d'avril 2019;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a statué qu'il ne réintégrera pas les bureaux du 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie;

ATTENDU qu'un mandat à une firme externe a été octroyé afin de déterminer le scénario le plus avantageux financièrement pour la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un comité de relocalisation a été créé au niveau de la nouvelle préfecture afin de déterminer les meilleures options disponibles;

ATTENDU que ce comité de relocalisation recommande l'acquisition d'un terrain d'une superficie approximative de 50 000 pi² situé sur une partie du lot 4 092 646 (partie vacante) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce. Ce terrain est voisin du 250, boulevard Vachon Nord à Sainte-Marie;

ATTENDU qu'une offre d'achat a été déposée et acceptée le 13 novembre 2019 au montant de 1 006 468,75 \$ taxes incluses, ainsi que sa prolongation en date du 31 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil des maires autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat du terrain ci-haut mentionné, et à signer le contrat d'achat pour une somme de 1 006 468,75 \$ taxes incluses. Ce montant sera pris à même les surplus accumulés non affectés.

a2) Mandat à un notaire

ATTENDU qu'une offre d'achat a été déposée et acceptée le 13 novembre 2019, pour l'acquisition d'un terrain situé sur une partie du lot 4 092 646 (partie vacante) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, au montant de 1 006 468,75 \$ taxes incluses;

ATTENDU que le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'acquisition de ce terrain;

15252-11-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15253-11-2019

ATTENDU que le terrain sera cadastré au cours des prochains jours;

ATTENDU que la transaction doit être effectuée au cours des prochaines semaines afin de respecter l'offre d'achat et sa prolongation en date du 28 novembre 2019 jusqu'au 31 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

De mandater l'étude de notaires « Roger Plante et Associés » afin de procéder à l'acquisition de ce terrain. Ce mandat est pour une somme de 4 708,42 \$ taxes incluses et ce montant sera pris à même les surplus accumulés non affectés.

a3) Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM)

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités et les MRC qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire effectuer la construction d'un nouveau centre administratif (préfecture) à la suite de l'inondation des précédents bureaux, et à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM pour être accompagné dans cette construction et pour la préparation des devis d'appel d'offre de services professionnels;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités et des MRC désirant utiliser de tels services de la FQM;

15254-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil autorise que la MRC de La Nouvelle-Beauce à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer les travaux ci-haut mentionnés.

Que M. Gaétan Vachon, préfet, et M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer pour le compte de la MRC de La Nouvelle-Beauce, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités et des MRC.

Que M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a4) Demandes de subvention pour la construction du nouveau Centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable

- Programme « Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) »

ATTENDU les inondations majeures subies au Centre administratif régional (CAR) de La Nouvelle-Beauce en avril 2019;

ATTENDU que les bureaux n'étaient plus fonctionnels et que tous les employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont dû être relocalisés;

ATTENDU que les bureaux administratifs ont été relocalisés temporairement au bureau municipal de Saint-Isidore, le Service de Sécurité incendie à la caserne de la municipalité de Scott et le bureau d'immatriculation des véhicules automobiles (mandataire de la SAAQ) aux Galeries de la Chaudière de Sainte-Marie;

ATTENDU qu'après une période de deux (2) mois les bureaux administratifs ont été relocalisés au 268, rue d'Assise à Vallée-Jonction pour une période encore indéterminée;

ATTENDU que le Centre administratif régional (CAR) de La Nouvelle-Beauce est en zone inondable;

ATTENDU que le conseil désire reconstruire un bâtiment hors de la zone inondable, et ce le plus rapidement possible;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a pris connaissance du « Guide du programme RÉCIM » et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

- ✓ Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le dépôt d'une demande d'aide financière.
- ✓ Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage, à la suite de l'obtention de l'aide financière de son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure concernée.
- ✓ Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme « RÉCIM » associés à son projet de construction du nouveau Centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

- Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)

Ce sujet est retiré.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a5) Avis de motion et de présentation – Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 3 890 000 \$ pour la construction du nouveau Centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable

15256-11-2019

Avis de motion et de présentation est donné par M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 3 890 000 \$ pour la construction du nouveau Centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable.

Abrogée par la
résolution
15302-12-2019

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 3 890 000 \$ pour la construction du nouveau Centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

13. Sécurité publique

A) Sécurité incendie

a) Mise en vente du véhicule incendie - Jeep Patriot 2008

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à l'achat d'un nouveau véhicule incendie;

ATTENDU que l'ancien véhicule, le Jeep Patriot 2008 n'est plus requis;

ATTENDU qu'il y a lieu de l'offrir d'abord aux municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

15257-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie à procéder à la mise en vente du Jeep Patriot 2008.

b) Autorisation pour l'immatriculation du véhicule personnel du directeur du Service de la sécurité incendie à titre de véhicule d'urgence

ATTENDU que le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté le 17 novembre 2015;

ATTENDU que M. Antoine Sévigny travaille à la MRC de La Nouvelle-Beauce à titre de directeur du Service de la sécurité incendie;



No de résolution
ou annotation

15258-11-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que M. Antoine Sévigny doit intervenir lors de situation d'urgence et qu'il n'a pas de véhicule d'urgence fourni par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que M. Antoine Sévigny doit fournir et utiliser son véhicule personnel comme véhicule d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

D'autoriser M. Antoine Sévigny à immatriculer son véhicule personnel comme véhicule d'urgence.

B) Sécurité civile

Aucun sujet.

C) Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

- a) Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord / Droit d'utilisation du passage privé au point milliaire 107.78 et droit d'utilisation de la Véloroute entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale 2019-2020**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution n° 2019-11-929, a fait part de la demande conjointe du Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce-Nord afin d'avoir une autorisation pour traverser la piste cyclable au chemin d'accès de l'ancienne usine des puits de la Ville de Sainte-Marie, et plus spécifiquement :

- *la piste multifonctionnelle nouvellement aménagée entre le boulevard Vachon Nord et la voie ferrée;*
- *le droit de passage sur la traverse de chemin de fer de l'ancienne usine des puits (P.M. 107.78);*
- *la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);*
- *la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Parc nature – Domaine Taschereau, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro.*

ATTENDU que la MRC est locataire de l'emprise ferroviaire dans les secteurs où les traverses sont demandées et qu'elle doit respecter les modalités du bail intervenu avec le Chemin de fer Québec Central (CFQC);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le conseil de la MRC a, par les années passées, donné un appui positif à l'utilisation de traverses, et ce, à la satisfaction des intervenants concernés et des propriétaires riverains;

ATTENDU qu'une résolution portant le n° 12923-10-2015 a été adoptée en octobre 2015 appuyant la demande de la Ville de Sainte-Marie auprès du ministère des Transports pour l'utilisation de la piste cyclable pour les VHR entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la période du 1^{er} décembre au 1^{er} avril de chaque année;

ATTENDU qu'il y a également lieu de demander l'autorisation, pour les VHR, d'utiliser en situation exceptionnelle la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, de façon temporaire et ponctuelle, en situation d'urgence (inondation) du Parc nature – Domaine Taschereau, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ne s'oppose pas à l'utilisation de la Véloroute de la Chaudière sur les tronçons spécifiés dans cette résolution, demandée par la Ville de Sainte-Marie;

La présente résolution est conditionnelle au maintien par le Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce-Nord d'une protection d'assurance responsabilité en faveur de la MRC à titre d'assurée additionnelle, pour un montant minimum de 2 M\$, à l'entretien des traverses en conformité aux exigences du ministère des Transports du Québec et à la réparation de tous dommages qui pourraient être causés à la piste cyclable résultant de son utilisation aux endroits ci-haut mentionnés.

b) Délégation de la MRC de Bellechasse pour le dépôt de la demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

15. Mobilité Beauce-Nord

Aucun sujet.

16. Varia

a) Mesures concernant l'employé n° 07-0032

ATTENDU que l'employé n° 07-0032 a eu au cours des derniers jours des agissements fautifs envers d'autres employés;

ATTENDU que ces gestes ne sont pas les premiers à se produire et que des lettres disciplinaires ont déjà été transmises;

ATTENDU qu'une suspension avec solde pour une période indéterminée et débutant le 25 novembre 2019 a été donnée par le directeur général et secrétaire-trésorier à l'employé n° 07-0032;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter la sanction prise;

15260-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par
M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

De ratifier la décision prise par le directeur général et secrétaire-trésorier
de suspendre avec solde l'employé n° 07-0032 pour une période
indéterminée et débutant le 25 novembre 2019.

17. Levée de l'assemblée

15261-11-2019

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu
à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

Large rectangular area with a diagonal line from bottom-left to top-right, containing a handwritten signature.